M



nº 16.264/II/P/D

Objet : Signalisation routière en région de langue allemande.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné, en séance du 17 janvier 1985, une plainte formulée contre le fait que deux panneaux de signalisation placés de part et d'autre du pont sur la rivière "La Gueule" à La Calamine était libellé exclusivement en langue française.

La CPCL a constaté que cette signalisation, apposée par les soins de l'Administration des Routes, était contraire aux dispositions des LLC, notamment à l'article 11, § 2, qui prescrit que dans les communes de la région de langue allemande les avis destinés au public soient rédigés en allemand et en français.

La plainte a été déclarée recevable et fondée.

Copie de la présente sera transmise au plaignant et à l'administration communale de La Calamine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Président,